

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

<b>N° de page</b>	<b>2025</b>	...
4.1.	DEL 2025/2	1/2

L'an deux mille vingt cinq,  
Le 4 février à 20 h 00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

<b>Date de convocation : 30 janvier 2025</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
	En exercice : 16	Présents : 12	Votants : 12

<b>Étaient présents :</b> Mesdames DENEUX, EYAMO, REGANHA, RIODIN et GALLÉ - Messieurs NECKER, KAOUANE, BERGANO, FUMU-TAMUSO, GUMILA, KILAHY et ROBERT <b>formant la majorité des membres en exercice.</b>
<b>Excusés :</b> Mesdames MAGNE, LE MEUR et BAMI
<b>Absents :</b> Monsieur SANTOS

*Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA*

*Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER*

**Objet : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.**

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de renforcer l'action sociale municipale en attribuant au C.C.A.S., sans remboursement, des moyens humains émanant des effectifs municipaux.

Aussi, pour répondre à la demande de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et préserver l'efficacité de l'activité de cet établissement public, il est proposé de poursuivre la mise à disposition d'agents communaux par convention et avenant.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires,

**Considérant** que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux contribue à une synergie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'efficacité de l'action sociale et une gestion facilitée,

<b>N° de page</b>	<b>2025</b>	<b>...</b>
<b>4.1.</b>	<b>DEL 2025/2</b>	<b>2/2</b>

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration,

### **Accepte**

dans le cadre de la procédure prévue par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, de 11 agents selon la répartition suivante :

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une période de trois ans :

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs : 1 agent à 18h et 2 agents à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 agent à 23h,

Cadre d'emplois des animateurs : 1 agent à temps complet,

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 4 agents à temps complet et 1 agent à 20h,

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 agent à 25h.

### **Décide**

que le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel sera totalement exonéré du remboursement du montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition.

### **Approuve**

les termes des conventions et avenants individuels de mise à disposition.

### **Autorise**

Le Vice-Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,  
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance,  
Valérie REGANHA**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

**- Télétransmise en Préfecture le :**

**- Notifiée le :**

**- Publiée le :**